DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
	Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation temporaire de la circulation dans la rue Charles de Gaulle.

Vu le Maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer la circulation dans la rue de Charles de Gaulle sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative « Appel du 18 Juin 1940 », le mardi 18 Juin 2024, il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: la circulation routière sera interdite rue Charles De Gaulle entre les intersections de la rue Basse et de la rue de la Charronnerie :

Le mardi 18 juin 2024 de 18h00 à 19h30

<u>Article 2^{ème}</u>: une déviation pour rejoindre le centre-ville sera mise en place par les rues, Poupinel, de la Boucauderie, des Paradis, de Montmidi, Jean Moulin et Henri Grivot.

<u>Article 3ème</u>: des barrières seront mises à la disposition par les Services Techniques Municipaux aux forces de Police qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

<u>Article 4ème</u>: les services de Gendarmerie seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette cérémonie.

<u>Article 5^{ème}</u>: : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmis à : Monsieur le

Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Monsieur le chef du centre de secours, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

<u>Article 6ème</u>: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines Le 11 juin 2024.

Le Maire

Joëlle JEGAT